



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de prévention de la délinquance dans les Alpes-de-Haute-Provence 2021-2024

La Préfète



Violaine DEMARET

La Présidente du Conseil
départemental



Eliane BARREILLE

Le Procureur de la République



Rémy AVON

I. Diagnostic départemental

En dépit des quelques années où l'on constate une stagnation, voire une légère diminution des faits enregistrés dans le département, la tendance est plutôt à une légère augmentation de la délinquance dans le département.

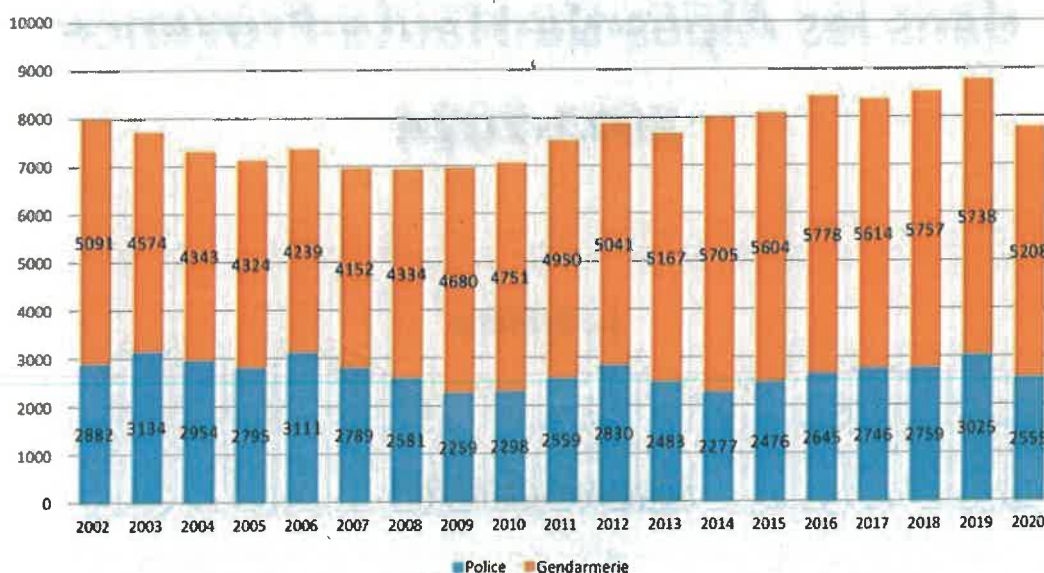
L'année 2020, qui présente un net recul en raison des périodes de confinement dans un contexte de crise sanitaire, ne constitue probablement qu'une parenthèse dans cette évolution.

La délinquance itinérante caractérise également le département, notamment dans le Val de Durance, mais la proximité de Marseille et Aix-en-Provence risque d'influencer peu à peu la délinquance constatée à Manosque, notamment en matière de trafics de proximité.

1. Caractéristiques de la délinquance dans les Alpes-de-Haute-Provence

La délinquance générale :

DG : nombre et évolution des faits constatés en zones gendarmerie et police



Après une diminution constatée entre 2002 et 2008, la délinquance générale suit une tendance haussière depuis lors, pour atteindre un total de **8 763** faits en 2019. L'année 2020, en net recul, ne s'inscrit pas dans cette évolution ; elle se caractérise par des périodes de confinements dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire.

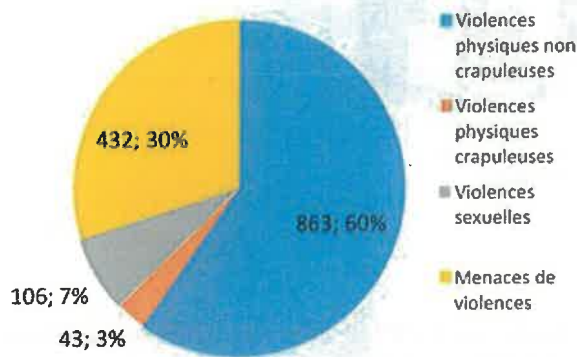
Les atteintes volontaires à l'intégrité physique :



Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP), contenues entre 600 et 700 faits par an jusqu'en 2011 ont constamment augmenté jusqu'en 2020. Leur nombre a doublé en 10 ans.

En 2020, alors que tous les autres indicateurs sont en baisse, les AVIP sont encore en très légère hausse avec 1 044 faits, avec notamment une augmentation de 4% des violences physiques non crapuleuses et de 7% des menaces de violences.

AVIP 2020



Parmi les violences physiques non crapuleuses, qui représentent 60% des AVIP, se trouvent les faits de violences intrafamiliales.

En 2020, le nombre de victimes de violences intrafamiliales passe de 546 à 568, soit une augmentation de 4 % en moyenne sur le département (+ 8 % au niveau national). Avec une spécificité particulière en zone gendarmerie, où le nombre d'interventions pour des violence intrafamiliale a augmenté de 14 % et de 13 % pour le nombre de victimes (348 en 2020 contre 309 en 2019).

Au sein des violences intrafamiliales, le nombre de victimes de violences conjugales passe de 415 à 421, soit + 1,5 % (+ 9 % au niveau national).

Sujet connexe, les violences sexuelles diminuent légèrement, mais restent à un niveau relativement élevé, avec 106 faits en 2020 contre 117 en 2019. Cet agrégat est constitué des viols et des harcèlements et autres agressions, avec une distinction entre les victimes majeures et victimes mineures.

Un constat est préoccupant : ces faits diminuent sur les personnes majeures (20 viols contre 31 en 2019 et 19 harcèlements et autres agressions contre 30 en 2019) alors qu'ils augmentent sur

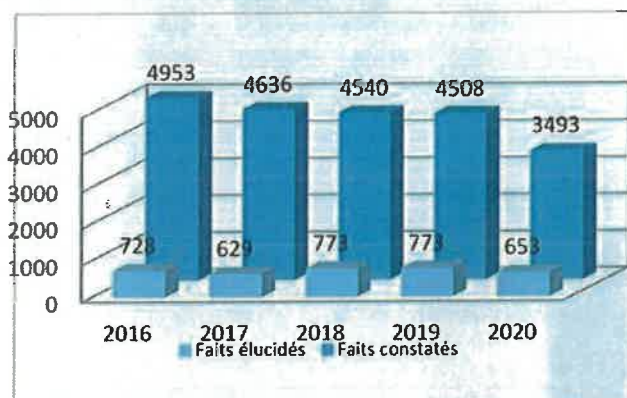
les personnes mineures (25 viols contre 21 en 2019 et 42 harcèlements et autres agressions contre 35 en 2019).

Enfin, un dernier indicateur à rapprocher de cette thématique, les « violences, mauvais traitements et abandons d'enfants » **augmentent également, de 108 faits en 2019 à 119 en 2020.**

Les atteintes aux biens

Les atteintes aux biens représentent entre 50 et 63% des faits enregistrés chaque année, hormis en 2020, année atypique, où ils ne constituent que 47%.

Evolution sur 5 ans des AAB constatées et élucidées



Le nombre des AAB varie selon les années de 4 à 5 000, avec une tendance baissière sur les cinq dernières années et une très forte diminution en 2020.

Certains faits représentent un degré de gravité très important pour les victimes, notamment les vols à main armée, les vols avec violence, mais également les cambriolages de résidences principales, particulièrement traumatisants.

Hormis en 2010 où les vols à main armée avaient connu une aggravation préoccupante avec 21 faits commis, leur nombre reste inférieur à dix depuis lors.

Les autres vols avec violence varient aux alentours de 100 faits par an, constitués principalement par des vols sans arme contre des particuliers.

Les cambriolages :

Parmi les faits d'atteinte aux biens, une attention particulière est portée aux cambriolages de résidences principales, qui sont particulièrement traumatisants pour les victimes.

En 2020, les cambriolages ont diminué de 21% et parmi eux, les cambriolages de résidences principales ont baissé de 30% (383 contre 545 en 2019).

Seuls les cambriolages de locaux industriels ou commerciaux sont en hausse (125 en 2019 à 145 en 2020).

Les stupéfiants :

Les infractions à la législation sur les stupéfiants connaissent globalement une progression sur la décennie, plutôt contenu à environ 600 faits jusqu'en 2013, pour atteindre désormais une moyenne de 750 faits.

Les trafics semblent concerner essentiellement le deal de proximité mais des réseaux sont régulièrement démantelés, en tous points du département.

On ne recense pas de points de « deal », le département étant essentiellement rural. On note cependant une consommation, essentiellement de cannabis, que les utilisateurs cultivent bien souvent eux-mêmes et accessoirement vendent à leur entourage, alors que d'autres se procurent de quoi consommer ou vendre dans les quartiers nord de la cité Phocéenne et particulièrement à « La Castellane ».

Ces pratiques sont sources d'autres faits de violence, ainsi, en novembre 2020, une extorsion avec arme a eu lieu sur la commune de PIERREVERT. Les auteurs après avoir violenté la victime repartent avec 3 pots de cannabis. La perquisition du domicile de la victime amènera à la saisie incidente de 1412g d'herbe de cannabis. Ainsi, il y a fort à penser que cette extorsion est en lien avec cette production de cannabis.

L'usage simple, qui représente environ 90% des infractions relevées, connaît une nette progression.

Par ailleurs, la mise en place de l'AFD pour l'usage illicite de stupéfiants à l'automne 2020 a conduit sur les 4 derniers mois de l'année à une centaine de verbalisations.

2. Cartographie de la délinquance :

La délinquance présente des caractéristiques contrastées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

La ville de DIGNE-LES-BAINS, à l'écart des grands axes de communication, héberge une importante population jeune (internats, foyers d'accueil de mineurs ou jeunes majeurs placés par décisions de justice) et accueille une population de personnes en difficulté sociale, voire sans domicile fixe, qui gravite autour des centres d'accueil du centre ancien et peut être parfois à l'origine de tensions avec les habitants permanents du quartier.

Globalement, si la ville présente des quartiers diversifiés, aucun de ceux-ci n'a les caractéristiques d'un quartier communément appelé « difficile » pouvant amener des flambées de violences ou un repli identitaire marqué, même si des faits isolés peuvent épisodiquement être qualifiés de « violences urbaines », les incendies de containers occasionnellement, ou des incidents qui s'étaient produits lors de la fête de la musique 2012 ou encore, plus récemment, le 13 février, des tirs de mortier d'artifice à l'encontre de policiers lors d'une intervention au quartier du pigeonnier.

Par ailleurs, la zone d'activité commerciale de Saint-Christophe, principale concentration de commerces de grandes surfaces et de services de la commune de Digne les Bains, connaît périodiquement une délinquance d'appropriation opérant par effraction.

Le Val de Durance, lieu de passage privilégié, est le secteur le plus peuplé, le plus actif, le plus dynamique, mais également, en corollaire, celui qui draine le plus la délinquance. Il est soumis à une délinquance essentiellement locale mais aussi, pour ce qui concerne les atteintes aux biens, à une délinquance itinérante.

Principale ville du département en termes de population, avec une forte croissance et de nombreux projets de développement, **MANOSQUE** se situe à l'entrée sud de l'axe majeur du département remontant de la région aixoise et marseillaise par un réseau routier, autoroutier et ferré le long de val de Durance.

Des zones d'activités commerciales et industrielles, parfois très excentrées s'y sont progressivement implantées et étendues – zone d'activités Saint-Joseph, zone industrielle Saint-Maurice, zone commerciale Pimarlet - et attirent une délinquance itinérante organisée en provenance de la proche région aixoise et marseillaise.

La ville abrite également 3 collèges et 4 lycées, dont l'Ecole internationale en accompagnement du projet ITER de Cadarache.

Ville plus composite que Digne les Bains, avec des quartiers plus marqués et identifiés, Manosque, bien que relativement épargnée par les phénomènes de violence urbaine, voit le caractère violent des actes commis s'accroître, parfois en liaison avec le grand banditisme présent sur ce secteur. La ville est sans conteste la plus impactée du département par le trafic de stupéfiants.

Troisième ville du département en termes de population, située au nord de l'axe du val de Durance, la ville de **SISTERON** constitue un point de passage obligé sur l'axe Grenoble / Nice ou Marseille. Par voie de conséquence, ce secteur est régulièrement touché par une délinquance de passage constituée de personnes sans domicile, ni résidence fixe, commettant des cambriolages de résidences ou de locaux industriels et commerciaux. Par ailleurs, bien que n'ayant pas de quartiers dits sensibles, une certaine frange de la population marginalisée profite de l'économie souterraine liée au petit trafic de stupéfiants. Cette frange de population offre également parfois des lieux d'hébergement à des délinquants de passage avec pour corollaire des faits de violences, parfois graves.

La zone d'activité économique au Nord continue à se développer de manière conséquente, constituant un véritable pôle d'attraction commerciale pour les communes du Sud du département des Hautes-Alpes, de même que la zone commerciale de Peipin, commune limitrophe au Sud.

Points d'entrée Sud du département, Volx, Villeneuve, Pierrevert, Sainte-Tulle, Corbières, voisines directes de l'agglomération manosquine, subissent parfois son influence de sa délinquance ainsi que celle des départements limitrophes (Vaucluse, Bouches-du-Rhône et Var).

Les atteintes aux biens concernent tout particulièrement le domaine des cambriolages car force est de constater que de nombreuses résidences principales, relativement isolées, sont désertées durant la journée. Le développement en cours de la vidéoprotection sur les communes de Corbières, Sainte-Tulle et Pierrevert devrait avoir un impact positif pour ces communes. Il semble désormais indispensable de protéger également les communes qui ne seraient pas équipées (Volx et Villeneuve).

CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, au carrefour des vallées de la Durance et de la Bléone, a été le premier site industriel du département des Alpes-de-Haute-Provence lors de l'installation d'une usine chimique il y a près d'un siècle, aujourd'hui exploitée par la société ARKEMA. Elle présente un habitat dispersé sur plusieurs entités géographiques de son territoire. Des quartiers d'habitat social y sont présents mais n'ont pas les caractéristiques de quartiers en difficultés, même si des épisodes de dégradations peuvent s'y dérouler.

Cependant, avec Les Mées, Château-Arnoux-Saint-Auban est une commune plus particulièrement touchée par les violences intrafamiliales et les conduites addictives.

Chef-lieu du principal arrondissement du département, la commune de **FORCALQUIER**, dont l'habitat dégradé du centre ancien fait l'objet d'opérations de rénovation, demeure impactée par une frange de la population, socialement défavorisée, pouvant verser dans une petite délinquance (VIF, incivilités et violences scolaires) souvent liée aux addictions et source de troubles à l'ordre public. Cette commune est aussi marquée par des rassemblements revendicatifs divers (gilets jaunes, mouvements de désobéissance civile) impactant l'ordre public. La nouvelle municipalité, qui bénéficie régulièrement du renfort d'un détachement d'appui territorial (DAT), s'engage dans un projet de vidéoprotection

Les secteurs de **BARCELONNETTE** et du **VAL D'ALLOS**, relativement épargnés, sont néanmoins caractérisés par une fréquentation touristique saisonnière parfois génératrice de faits de délinquance et de quelques troubles à l'ordre public. Les cambriolages ne concernent globalement que les résidences secondaires et les locaux industriels et commerciaux. La délinquance d'appropriation est rarement le fait de locaux. Dans ce contexte de délinquance relativement maîtrisée, des violences intrafamiliales et affaires de stupéfiants peuvent apparaître, notamment en saison touristique.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence se caractérise en effet par une forte saisonnalité et une forte fréquentation touristique dans les différents secteurs du département selon les saisons, qui s'accompagne d'une hausse de la délinquance d'appropriation, notamment vols à la roulotte et vols simples sur les territoires les plus touristiques et tout particulièrement sur le plateau de Valensole, très fréquenté par des touristes chinois, ainsi que dans les gorges du Verdon. La saison touristique 2020 s'est distinguée par l'absence de touristes étrangers et une population de touristes différente, avec une diminution des VIF mais une augmentation des rixes et des troubles à l'ordre public.

II. Etat des lieux des dispositifs de prévention existants susceptibles de concourir à la mise en œuvre de la stratégie nationale

1. Les instances de pilotage :

Les instances locales de type conseil départementaux de prévention de la délinquance (CLSPD) :

Le département des Alpes-de-Haute-Provence compte huit CLSPD : Barcelonnette, Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne-les-Bains, Forcalquier, Gréoux-les-Bains, Manosque, Sainte-Tulle et Sisteron et un Conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD) Volx-Villeneuve.

Ils poursuivent de façon inégale leurs activités.

Seules deux communes, Digne-les-Bains et Manosque, sont soumises à l'obligation de création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et de mise en œuvre d'une stratégie. Les deux communes s'engagent dans une démarche de CSI (contrat de sécurité intégrée).

La commune de Manosque a signé sa nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance en 2019, avec une gouvernance aboutie et un caractère opérationnel affirmé au travers de cinq groupes de travail thématiques :

- Prévenir les risques de basculement des jeunes dans la délinquance
- Lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et améliorer la prise en charge des victimes
- Réduire l'insécurité routière
- Améliorer la tranquillité publique
- Réduire les risques de basculement dans la radicalisation violente

Au-delà des actions collectives inscrites au sein des fiches actions, ces groupes de travail thématiques pourront décider collégialement de l'examen de situations individuelles via la

cellule de citoyenneté et de tranquillité publique. A ce titre, la composition des membres sera resserrée et l'encadrement d'éventuels échanges prendra appui, au choix, sur la charte déontologique nationale ou sur une nouvelle charte rédigée localement de manière collégiale.

Par ailleurs des observatoires de citoyenneté et de tranquillité publique sont organisés sur les bassins de recrutement des collèges du territoire de la DLVA.

Ces observatoires sont des lieux d'échange d'informations et de bonnes pratiques. Ce sont des espaces de rencontres qui vont permettre la connaissance partagée du territoire, les échanges d'expériences, la compréhension et le suivi des phénomènes de délinquance.

La commune de Digne-les-Bains a signé le 28 octobre 2020 son nouveau contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Depuis la mise en place de la communauté d'agglomération un élu de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban participe aux réunions et un élu de Digne-les-Bains participe à celle de Château-Arnoux-Saint-Auban.

L'ancienne municipalité avait mis en place des groupes de travail thématiques, mais sans envisager de pratiquer l'échange d'informations nominatives.

En revanche, une charte de confidentialité pour l'échange d'informations en matière de prévention de la radicalisation violente a été signée.

Les nouveaux élus souhaitent réorienter leurs réflexions sur quatre axes de travail :

- « **Vivre ensemble** »
- « **Jeunes** »
- « **Violences intrafamiliales** »
- « **Prévention de la radicalisation** »

Au sein du CLSPD de Château-Arnoux-Saint-Auban, un groupe de travail opérationnel « violences intrafamiliales » a été mis en œuvre et se réunit environ deux fois par an. Malgré une charte signée en novembre 2017, aucune information individuelle n'est échangée.

La charte de confidentialité pour l'échange d'informations en matière de prévention de la radicalisation violente a quant à elle été signée en janvier 2020.

Il existe sur Forcalquier un protocole de la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, signé en 2013. La nouvelle municipalité a la volonté de créer des groupes de travail thématiques.

La commune de Sisteron réunit annuellement son assemblée plénière et est dotée d'un groupe de travail dédié aux femmes victimes de violences, où des cas individuels sont parfois traités.

2. Les dispositifs existants en direction de la jeunesse

La prévention spécialisée

La prévention spécialisée est un mode d'intervention complémentaire de l'action sociale en protection de l'enfance déployé par le Conseil Départemental et confié à l'ADSEA 04. Elle est soutenue par un budget conséquent octroyé par le Conseil Départemental avec la participation des communes de Digne-les-Bains et Manosque qui versent 20% de la masse salariale des équipes de travailleurs sociaux.

Son action s'inscrit dans le cadre d'une convention triennale tripartite, avec un comité de pilotage local et un comité de pilotage départemental.

Deux équipes, composées chacune de 3 éducateurs spécialisés, interviennent sur ces deux communes. Elles ont pour objectif de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion des jeunes âgés de 10 à 21 ans, grâce notamment à des actions collectives, des accompagnements individuels, des chantiers éducatifs, des projets de développement social... Ces actions, qui nécessitent l'adhésion des jeunes concernés, sont rendues possibles par une présence sociale quotidienne sur les territoires, notamment à travers le travail de rue. Ce mode d'intervention unique consiste à « aller vers » le public, sur des lieux ciblés (quartiers, abords d'établissements scolaires, parcs...), afin de créer et entretenir une relation éducative avec les jeunes. Cette pratique donne un point de vue particulier aux professionnels et une connaissance fine du territoire à travers ses différents usages, notamment en matière de conduites à risques dont la délinquance fait partie.

Depuis 2015 un dispositif visant à tenter une accroche avec les jeunes et les familles repérés par la CPRAF est confié par la préfecture à l'ADSEA. S'appuyant sur la compétence de la structure en matière « d'aller vers », un travailleur social, ancien éducateur de prévention spécialisée, a pour mission de créer les conditions d'une rencontre et d'une adhésion à une proposition d'accompagnement (protection de l'enfance, santé mentale, insertion...). Il participe également aux travaux de la CPRAF et aux commissions des CLSPD traitant de la prévention des comportements radicaux.

Education nationale :

La prévention des violences :

La création en 2013 d'un groupe académique « climat scolaire » contribue à la sensibilisation de l'ensemble des établissements scolaires à l'importance d'un climat serein pour la réussite des élèves.

Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté qui sont au cœur des réflexions et des actions de la politique éducative, permettent dans chaque établissement du second degré la mise en place d'actions de prévention coordonnées avec l'ensemble des acteurs du système éducatif et les partenaires.

La prévention des violences agies et subies fait l'objet d'une politique volontariste de la DSDEN 04 qui, à travers son service social en faveur des élèves, déploie des actions de prévention et de repérage dès le premier degré sur l'ensemble du département.

La lutte contre le harcèlement scolaire :

C'est une priorité académique. Des référents harcèlement ont été désignés dans chaque département (3 pour le 04). Ils sont chargés de déployer sur le territoire une politique de prévention et de traitement des situations de harcèlement.

Le prix « non au harcèlement » mobilise un nombre important d'établissements scolaires chaque année.

La formation des « élèves ambassadeurs » de la lutte contre le harcèlement scolaire complète cette politique volontariste.

La lutte contre l'absentéisme scolaire :

Une application académique permet depuis plusieurs années un meilleur repérage et traitement des situations d'absentéisme sur l'ensemble des établissements du département. Le travail de prévention et de traitement s'effectue en liens étroits avec les parents, les partenaires de l'éducation et de la protection de l'enfance.

La Plateforme locale de suivi et d'appui aux décrocheurs :

Le fonctionnement efficient de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) depuis 2011, en un groupe restreint se réunissant régulièrement et ayant pour objectif de repérer, contacter et accompagner les jeunes en situation de décrochage, et un groupe élargi à l'ensemble des partenaires utiles à cet accompagnement a rapidement permis d'intégrer l'obligation de formation de tous les jeunes mineurs de 16 à 18 ans. Les habitudes de travail

collaboratif entre les deux pilotes opérationnels (mission locale et Education Nationale) font de la plateforme la cellule d'animation et de coordination de l'obligation de formation à l'échelle du département des Alpes de Haute Provence.

La lutte contre les violences en milieu scolaire

La circulaire n°2019-122 du 03/09/2019 est axée sur la prévention et la prise en charge des violences en milieu scolaire. Elle vise à renforcer les procédures disciplinaires et leur suivi dans les collèges et lycées, à assurer la protection des personnels et à prendre en charge les élèves hautement perturbateurs dans le 1^{er} et 2nd degré.

Un référent départemental a été nommé, il est chargé sous l'autorité du DASEN de l'animation de la cellule de veille. En liens réguliers avec la mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire, il assure une veille sur l'application « faits établissements », s'informe en lien avec les services de police et de gendarmerie des situations de plainte (personnels de l'éducation nationale, parents, élèves), de rixes entre bandes rivales, d'interventions dans les écoles les EPLE ou à leurs abords. Il est également en charge de la mise en place du « protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents » qui doit permettre de poursuivre un dialogue constructif avec les responsables légaux des élèves auteurs de violences et de les guider, le cas échéant, vers les services, les dispositifs de soutien les plus appropriés.

La convention départementale de lutte contre les violences en milieu scolaire est en cours de réécriture conformément aux instructions interministérielles. Elle consolide et fluidifie les partenariats autour de cette problématique.

Lutte contre les radicalisations violentes :

Un référent radicalisation est identifié à la DSDEN 04. Son action s'articule autour de 4 axes : la prévention, le repérage et le signalement, le suivi des jeunes en voie de radicalisation et la formation des personnels. Il participe à la CPRAF.

Les actions menées par la Maison des adolescents

La Maison des Adolescents, créée à Manosque en juin 2011, est portée par le service de pédopsychiatrie de l'Hôpital de Digne-les-Bains. Elle s'adresse tout particulièrement aux adolescents âgés de 11 à 25 ans, à leur famille et aux professionnels travaillant auprès du public jeune.

Des ateliers peuvent être proposés aux adolescents, avec des médiations diverses. La MDA anime ou co-anime également des conférences, des soirées parents et des "cafés parents" en lien avec des partenaires de différentes villes du département.

La MDA mène des actions de prévention sur sollicitations de ses partenaires, en fonction des problématiques rencontrées. Elle œuvre à la construction d'un réseau départemental « adolescence » et s'étend sur le territoire départemental au travers de ses Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes et Parents (PAEJP) à Digne-les-Bains, Sisteron et Barcelonnette mais aussi de ses antennes à Riez et Forcalquier, où sont proposés des entretiens sur rendez-vous.

3. Les dispositifs d'accueil et accompagnement de victimes existants

La lutte contre les violences faites aux femmes

Une réponse de qualité associant tous les partenaires institutionnels et associatifs compétents est constamment recherchée dans le cadre d'un important travail en réseau qui développe la mise en commun des pratiques et des besoins. Un protocole départemental relatif à la protection et à l'accompagnement des victimes de violences conjugales et à la prévention de la récidive par le traitement pénal, social et thérapeutique des mis en cause a formalisé ces pratiques le 16 septembre 2013. Il a été fusionné, en 2016, avec la convention locale relative au traitement des mains courantes et des PVRJ en matière de violences conjugales de 2014, au sein d'un protocole global destiné à garantir la lisibilité et l'efficacité des actions menées. La révision de ce protocole global est en cours de finalisation par le CDAD.

Plusieurs services, structures et organismes sont à l'œuvre pour permettre le repérage des publics en situation de violences conjugales :

- les services de police avec des référents violences conjugales basés au sein des commissariats de Digne-les-Bains et de Manosque.
- la création en avril 2021 de la Maison de Protection des Familles (MPF) avec un effectif complet depuis le 1^{er} septembre 2021 de 4 sous-officiers, un officier coordonnateur, et des locaux dédiés au sein du groupement de gendarmerie départementale à Digne-les-Bains, dont des locaux pour l'audition de mineurs victimes « Mélanie ». ce dispositif s'articule autour de 32 militaires formés et référents dans les unités de gendarmerie et du poste mutualisé Police/Gendarmerie d'intervenante sociale (ISCG).
- les travailleurs sociaux des 13 centres médico-sociaux (Manosque, Forcalquier, Oraison, Sisteron, Château-Arnoux, Digne-les-Bains, Riez, Saint-André les Alpes, Castellane, Annot, Entrevaux, Seyne les Alpes et Barcelonnette).
- les Centres Hospitaliers de Digne-les-Bains, Manosque et Sisteron avec les services des urgences, et l'ensemble des hôpitaux du département qui ont signé en 2020 des conventions pour la prise de plainte en milieu hospitalier.

Ces services entretiennent un lien étroit avec des associations locales bien identifiées qui organisent des permanences d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation. Ces structures assurent un accompagnement des femmes victimes de violences conjugales :

- Le CIDFF 04, auquel est confié depuis 2008 le dispositif départemental d'accueil des femmes victimes de violences et qui tient des permanences d'accès aux droits dans les principales villes du département : Manosque, Digne-les-Bains, Sisteron, Forcalquier et Château-Arnoux-Saint-Auban.
- L'AMAV, association d'aide aux victimes, dans le cadre de sa mission générale, est associée aux dispositifs législatifs de protection victimes de violences intrafamiliales : téléphones grave danger, bracelet anti-rapprochement, EVVI (évaluation des victimes). C'est également l'AMAV qui porte le poste d'ISGC.

Des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement permettent de répondre aux situations nécessitant la mise à l'abri en urgence des femmes victimes de violences (avec ou sans enfants). Le numéro d'appel « 115 » répond 24h/24h et 7j/7j à toute femme victime de violences conjugales en l'orientant soit vers un hôtel soit vers une des trois structures d'hébergement du département (l'Oustaù à Manosque - 5 places d'urgence en appartement ; le foyer de la Meyronnette à Digne-les-Bains - 18 places d'urgence et le CHRS « Porte Accueil » à Sainte-Tulle - 5 places réservées).

Enfin, depuis septembre 2020, un dispositif d'écoute des victimes de violences intrafamiliales 24h/24 et 7 jours-7 a été mis en place

Le comité local d'aide aux victimes, créé en janvier 2019, est chargé de veiller à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, de susciter et d'encourager les initiatives en matière d'aide aux victimes dans le département.

Le 24 juin 2020, une cellule issue du CLAV dédiée à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales dans le département a été mise en place et se réunira deux fois par an pour suivre les situations de violences intrafamiliales, à travers notamment les bilans de la cellule tripartite AMAV-CIDFF-CDAD.

Le Conseil départemental dispose de deux cellules de recueil d'informations préoccupantes permettant la prise en charge de publics vulnérables :

La CRIP : en application de la loi du 5 mars 2007, la cellule de recueil des informations préoccupantes, au sein du Conseil départemental, est chargée de recueillir, traiter et évaluer les informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de l'être.

La CIPPAV : la cellule de recueil des informations préoccupantes des personnes vulnérables a quant à elle été créée à l'initiative du conseil départemental pour recueillir les informations préoccupantes concernant les adultes vulnérables (il s'agit notamment des personnes âgées et des personnes handicapées). Le nombre des signalements montre une tendance à l'augmentation entre 2012 (84 signalements) et 2019 (150 signalements), avec une baisse en 2020 (144). En 2020, 39% des signalements concernent les personnes handicapées et 47% les personnes âgées.

4. Les dispositifs existants visant à la tranquillité publique

La médiation sociale visant à la tranquillité publique (médiateurs, correspondants de nuit) :

La médiation socio-éducative

Depuis 2014, le Conseil Régional pilote le Programme Régional de Médiation Sociale Educative confié, pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, à l'ADSEA. Ce dispositif poursuit le double objectif de prévenir l'incivilité, le décrochage scolaire, les conduites à risque, la délinquance et les phénomènes de radicalisation des jeunes lycéens et de soutenir la professionnalisation, la qualification et l'insertion professionnelle des médiateurs socio-éducatifs. Il ambitionne de positionner des médiateurs socio-éducatifs aux abords des lycées de la région et de leur permettre, par la voie de l'apprentissage, de préparer le diplôme d'Etat de moniteur éducateur. Sont ainsi présents, aux abords des quatre lycées du département, 3 binômes d'apprentis médiateurs et un binôme de médiateurs qualifiés. Un coordonnateur assure l'animation des équipes, l'organisation du service et le lien partenarial.

Dans le cadre de sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la commune de Manosque recrute des médiateurs de rue chargés de gérer les conflits et de les anticiper, de créer du lien, de rassurer la population du centre ancien et des quartiers d'habitat social. Ils interviennent aussi dans les espaces les plus fréquentés par les jeunes et, en période estivale, dans les transports en commun et plus particulièrement aux abords du lac des Vannades.

A partir de 2021, il y est également fait appel à l'ADDAP 13 pour ré-investir l'espace public.

Le bailleur social H2P emploie quatre médiateurs sociaux qui représentent notamment des liens entre le bailleur et ses locataires les plus en difficultés, mais également entre les habitants des quartiers et l'institution, telle que la PJJ.

Des structures telles que le centre social de Manosque apportent également leur concours à la tranquillité publique dans l'accompagnement des jeunes et de leur famille. L'ADDAP intervient à partir de 2021 à Manosque, dans le cadre du contrat de ville.

Les polices municipales

20 communes sont dotées de véritables services de police municipale avec la présence d'agents de police municipale. 8 autres communes emploient des ASVP et/ou des gardes champêtres.

Au global, les services sont constitués de 1 à 28 agents.

Toutes les communes qui sont soumises à l'obligation de conclure une convention entre la p.m. et le service de sécurité intérieure compétent, soit toutes les communes dotées d'au moins 3 policiers municipaux, ou de policiers armés, ont bien des conventions en cours, et même au-delà.

La vidéoprotection de voie publique

Depuis 2013, on est passé de 12 à 24 communes équipées de système de vidéoprotection.

Plusieurs projets de nouvelles installations ou de modifications ou extensions sont en cours par les communes avec l'appui des référents sureté de la gendarmerie ou de la police (Manosque, Digne-les-Bains, Forcalquier, Moustiers-Ste-Marie, Allemagne-en-Provence, Sainte-Tulle, Barcelonnette, Valensole, Pierrevert, dont certains avec déport d'images vers la gendarmerie ou le commissariat).

5. Les autres dispositifs existants

Le travail d'intérêt général (TIG) :

Environ 150 personnes effectuent des TIG chaque année. Ils sont accueillis par des communes (80 communes habilitées), une centaine d'associations et des administrations de l'Etat.

La vigilance contre les dérives sectaires :

Le groupe de vigilance contre les dérives sectaires se réunit chaque année. Il est composé des services de l'Etat concernés, des services du Conseil général et d'un représentant de l'ADFI de Provence (association de défense des familles et de l'individu).

Les membres de ce groupe de travail sont particulièrement sensibilisés à cette problématique en raison notamment de l'implantation du Mandarom à Castellane, et de l'importante présence de pseudo-professionnels proposant des méthodes de soins ou d'aide à l'épanouissement personnel dans le département.

De nombreux outils de coproduction de la sécurité ont été mis en place, dont certains méritent probablement d'être réactivés

Tous les dispositifs visant à favoriser la coproduction de la sécurité (« participation citoyenne » notamment) constituent des dispositifs de prévention et sont à ce titre favorisés : 23 communes ont adhéré au dispositif de participation citoyenne, mais quelques une de ces conventions ne semblent pas être vraiment actives.

Des conventions de coopération de sécurité, destinées à développer les relations avec les entreprises de sécurité privées, ont été conclues entre les forces de sécurité intérieure, les responsables de grandes surfaces et les maires à Digne-les-Bains, Manosque et Sisteron. Elles ont permis de tisser des liens et de faciliter les relations.

De nombreuses actions ont été mises en œuvre par les services de police et de gendarmerie en direction des seniors, notamment en partenariat avec l'ADMR, dans le cadre du plan tranquillité seniors.

Différentes actions ont été menées (gardes particuliers, policiers municipaux, transports de voyageurs) et différentes conventions ont été conclues afin de mieux organiser la coproduction de la sécurité dans les secteurs de l'agriculture, des télécommunications, du BTP, des centres hospitaliers...

III. Priorités de l'Etat en matière de prévention de la délinquance dans les Alpes-de-Haute-Provence

La stratégie nationale 2020-2024 vise à développer 40 mesures réparties sur 4 axes :

- **Axe 1 : les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention**
- **Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger**
- **Axe 3 : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance**
- **Axe 4 : le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace**

A partir du diagnostic et de l'état des lieux, les principales mesures suivantes ont été sélectionnées pour mise en œuvre dans les Alpes de Haute-Provence :

Axe 1 : les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention.

L'identification des jeunes exposés à la délinquance et le renforcement de leur prise en charge doivent constituer des priorités dans le département

Les différentes mesures de cet axe, notamment celles qui visent à « aller plus loin », nécessitent la mise en place, au sein des CLSPD, de groupes thématiques au sein desquels l'information est partagée.

Or, dans le département, tous les CLSPD ne se sont mis en ordre de marche (avec constitution de groupes thématiques et signature d'une charte de confidentialité) en la matière. Mais surtout, rares sont les CLSPD où sont effectivement échangées des informations susceptibles de déboucher sur des mesures concrètes, indispensables pour les prises en charge individualisées.

Deux outils doivent être encouragés : la mise en place, au sein des CLSPD, de **groupes thématiques** au sein desquels l'information peut être partagée, encadrée par une charte de confidentialité ou encore la création de **conseils pour les droits et devoirs des familles** (CDDF) qui constitue un outil spécifique placé entre les mains du maire pour son intervention auprès des familles.

Le **renforcement de la prise en charge des jeunes** doit se faire dans le cadre d'un parcours individualisé avec, le cas échéant, l'intervention d'un référent de parcours (éligible au FIPDR) qui peut être désigné par le maire.

Il peut s'agir d'un travailleur social, un éducateur spécialisé, un éducateur sportif, la Mission locale... ou pour la prévention de la récidive, les référents de la PJJ et du SPIP.

La famille peut être associée aux actions de prévention en direction du jeune.

Le maire peut orienter les familles vers des dispositifs de soutien ou leur proposer une mesure d'accompagnement parental (éligible au FIPDR).

Pour éviter le basculement des décrocheurs dans la délinquance, il faut **favoriser les relations entre les élus locaux et l'Education nationale** : les relations entre les maires et l'Education nationale seront plus fluides si des représentants locaux de l'Education nationale sont associés à ces groupes de travail ou CDDP.

Les actions de prévention menées par les forces de l'ordre et les associations sur les cybermenaces, les usages d'internet, le harcèlement à l'école, la prévention des addictions, la sécurité routière, l'égalité hommes-femmes devront être favorisées dès que possible, **à la sortie des mesures restrictives liées à la crise sanitaire.** (éligible FIPDR).

La lutte contre le harcèlement entre jeunes constitue déjà une priorité au sein de l'Education nationale mais doit mobiliser l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Un groupe de travail (préfecture, procureur, PJJ, DSDEN, SDJES) sera chargé d'évaluer le phénomène dans le département, faire un état des lieux des actions déjà mises en œuvre et évaluer les besoins des acteurs locaux concernés.

Les CLSPD doivent également se saisir de cette problématique et faire connaître leurs besoins.

Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger.

- La lutte contre les violences faites aux femmes, qui fait l'objet d'un dispositif global qui permet de bien coordonner les différentes actions et les intervenants dans le département, et a donné lieu, dans le cadre du Grenelle, à la mise en œuvre de plusieurs mesures nouvelles en 2019-2020. Le confortement de ces actions, et en tout premier lieu la **pérennisation du poste d'ISGC (Intervenant social en gendarmerie et commissariat) mutualisé entre la police et la gendarmerie**, constitue une priorité. **Son financement à 100% par l'Etat en 2020 était exceptionnel. Toutes les collectivités doivent s'impliquer pour le maintien de ce dispositif.**
- Il s'agit également de **développer la prise de plaintes en milieu hospitalier** (tous les établissements hospitaliers ayant signé une convention avec la police et la gendarmerie).

L'éviction des conjoints violents – à la main de la justice – doit être facilitée avec la mise en œuvre à compter de 2021 d'une action diligentée dans chaque département par la délégation régionale visant à la prise en charge globale des auteurs. Les téléphones graves danger et les bracelets anti-rapprochement viennent compléter les outils destinés à protéger les victimes.

- La protection des enfants relève de la compétence du Conseil départemental. La cellule de recueil des informations prioritaires (CRIP) permet de recueillir les signalements et de les traiter et les orienter.

Le département a d'ailleurs été retenu au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et le contrat liant le département et l'Etat a été signé en novembre 2020

- Au-delà, le Conseil départemental a mis en place une cellule de recueil des Informations Préoccupantes des Personnes Adultes Vulnérables, qui concerne notamment les personnes âgées et les personnes handicapées.

Ces deux outils sont particulièrement intéressants et doivent être valorisés pour être parfaitement connus de tous.

Prévention pour les seniors : les escroqueries sur Internet s'étant multipliées durant les derniers mois, notamment au préjudice des seniors, il apparaît opportun de promouvoir la mise en place des actions de prévention dans ce domaine, en s'appuyant sur des structures telles que la CIPPAV, l'association ALMALPES (située à Sisteron), l'ADMR, qui peuvent constituer des relais. Ces actions s'inscrivent parfaitement dans le cadre du plan tranquillité seniors.

Axe 3 : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance.

Il s'agit de promouvoir les actions visant à garantir la tranquillité publique et à préserver le sentiment de sécurité dans l'espace public.

Les conseils citoyens, à Digne-les-Bains et Manosque, sont d'ores et déjà associés aux questions de sécurité.

L'animation des réseaux de référents des dispositifs de participation citoyenne doit être poursuivie dans les 23 communes adhérant à ce dispositif.

De même, les différents dispositifs visant à rendre la population ou la sécurité civile, acteurs de la sécurité sont à encourager.

La sécurité dans les transports est au cœur du travail mené par les services de l'Etat en lien avec les AOT (autorités organisatrices de transports) et des référents des transports en commun. Ce travail doit être poursuivi et approfondi.

Les schémas locaux de tranquillité publique ne sont mis en place que dans les deux communes relevant de la politique de la ville. Néanmoins, ces schémas constituent un cadre favorisant l'échange et la bonne articulation entre les différents types d'interventions déjà mises en œuvre (vidéoprotection, médiation sociale, etc.), en favorisant la participation de la population afin de susciter une appropriation collective des enjeux de tranquillité publique. Ils doivent donc être encouragés ailleurs.

La médiation sociale, interface entre les populations et les institutions, doit être confortée. Elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des incivilités.

Le déploiement de la vidéoprotection se poursuit dans le département. Les référents sûreté de la gendarmerie et de la police continueront à apporter leur technicité et leur conseil pour la mise en place des caméras les mieux adaptées dans les lieux les plus stratégiques, la création de centres de supervision urbains et le renvoi d'images vers les brigades et les commissariats. Le déploiement de caméras LAPI, compte tenu de leur intérêt pour la résolution d'enquête, est particulièrement intéressant. Ces dispositifs de vidéoprotection sont éligibles au FIPDR ou à la DETR.

Par ailleurs, le plan de sécurité des exploitations agricoles signé en 2014 sera réactualisé, avec une attention particulière portée à l'apiculture.

Enfin, et pour tenir compte de l'afflux de touristes sur le secteur du Verdon en saison estivale, il apparaît indispensable de mettre en place différentes actions de prévention contre les vols à la roulotte dans les gorges et, plus globalement, les collectivités sont incitées à déployer des moyens adaptés (police municipale ou gardes champêtres, mutualisés le cas échéant) pour accompagner les renforcements des moyens déployés par la gendarmerie nationale dans ses postes provisoires.

Axe 4 : une nouvelle gouvernance pour une politique de prévention renouvelée et efficace, adaptée à la réalité de chaque territoire.

Les efforts porteront sur

- L'animation des CLSPD pour les rendre plus opérationnels (groupes thématiques déjà évoqués)
- La prise en compte de la prévention des addictions, sources de nombreux troubles à l'ordre public, de violences intrafamiliales, et parfois de drames, par les CLSPD.
- La poursuite de la sensibilisation à la prévention de la radicalisation et au séparatisme, afin de favoriser la détection des situations et leur signalement.
- La bonne coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité intérieure, avec l'actualisation et le suivi des conventions de coordination.

C'est également dans cet axe que s'inscrit le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS), mis en œuvre à titre expérimental par la gendarmerie en 2021 dans les Alpes-de-Haute-Provence. Cet outil permet à la gendarmerie de recueillir les attentes des élus en termes de sécurité publiques et, en fonction des échanges, d'orienter les patrouilles sur le terrain.

Le continuum de sécurité constitue l'une des parties de la loi de sécurité globale :

- Il vise à accompagner la montée en puissance des polices municipales et à élargir leur champ d'action. Il vise à procéder, à titre expérimental, à un élargissement de leurs prérogatives judiciaires, et notamment à leur permettre de constater certains délits et non plus seulement de contraventions, tels que la vente à la sauvette, la conduite sans permis, la consommation de stupéfiants, les dégradations.
- Il vise également à mieux structurer le secteur de la sécurité privée en encadrant le recours à la sous-traitance pour mettre fin à certaines dérives constatées, en renforçant les prérogatives du CNAPS (conseil national des activités de sécurité privée) en matière de contrôle et de sanctions, en garantissant la qualité du recrutement et de la

formation des agents privés de sécurité. En contrepartie, de nouvelles responsabilités pourraient leur être confiées de manière ponctuelle.

- Il vise enfin à donner les moyens aux forces de sécurité de mieux tirer parti des nouvelles technologies de captation des images : vidéoprotection, caméras piéton, caméras aéroportées.

La lutte contre l'insécurité routière (ou la délinquance routière) n'est pas intégrée à la stratégie nationale. C'est néanmoins l'un des enjeux de sécurité dans le département, susceptible par ailleurs de remobiliser des CLSPD devenus inactifs. Il convient de se reporter au plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

Un point d'avancement de ce plan départemental de prévention de la délinquance sera fait chaque semestre.

